

Ce qui est autorisé / ce qui ne l'est pas pendant le confinement

A propos des messes

Les messes et célébrations de sacrement avec assemblée ne sont plus autorisées jusqu'à nouvel ordre.

Mgr Eric de Moulins-Beaufort a déposé ce lundi 2 novembre un référé-liberté au Conseil d'État estimant que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, porte atteinte à la liberté de culte.

La décision du Conseil d'État devrait être connue dans les prochains jours.

En attendant, plusieurs propositions au niveau diocésain comme au niveau des espaces missionnaires sont faites pour vous permettre de suivre la messe.

A propos des célébrations de mariages et d'obsèques

Les célébrations d'obsèques sont autorisées avec une jauge limitée à **30** personnes, y compris le personnel des pompes funèbres. Les députés aux obsèques ont le droit d'exercer leur activité. En revanche, les formations de la pastorale des funérailles sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

Les célébrations de mariages sont autorisées avec **6** personnes maximum. En revanche, les fêtes de mariage sont interdites dans la mesure où les rassemblements ne sont pas autorisés pendant le confinement.

A propos des maisons diocésaines

- **La maison diocésaine Saint-Sixte** est fermée au public depuis le lundi 2 novembre 2020 pour une durée indéterminée. Cependant, la maison reste accessible à ceux qui travaillent dans la maison ou qui utilisent la maison dans le cadre professionnel.
- **La maison diocésaine Jules-Bihéry** est fermée. Le secrétariat fonctionne toujours avec Armelle en télétravail. Vous pouvez l'appeler au 03 24 33 80 20 pour toutes demandes ou par mail : maison.diocesaine.bihery@wanadoo.fr

A propos des visites dans les hôpitaux, cliniques et Ehpad

C'est un changement positif par rapport au confinement du printemps ! Il est toujours possible, lorsqu'on est aumônier salarié, d'assurer des visites dans les hôpitaux, les cliniques et les Ehpad.

En ce qui concerne le Service Évangélique des Malades, certains Ehpad ont fermé leur porte aux visiteurs (Ehpad Tiers Temps) et d'autres permettent des célébrations sans prêtre (Les Parentèles)

Certaines personnes trop fragiles ne souhaitent plus recevoir de visite en ce moment. Nous pouvons les porter plus particulièrement dans la prière

Le bureau du Service Évangélique des Malades maintient le contact téléphonique avec les 255 personnes qui visitent sur tout le diocèse.

A propos des temps de catéchèse et d'aumônerie

Les temps de catéchèse et d'aumônerie avec les enfants et les jeunes peuvent se faire uniquement en distanciel. Conformément au décret du 29 octobre 2020, les activités extra-scolaires ne sont pas autorisées.

Les catéchistes et animateurs d'aumônerie trouveront le moyen pour garder le lien avec les enfants et les jeunes qu'elles ou ils accompagnent.

A propos des pèlerinages

Le bureau du service des pèlerinages est fermé au public.

Le pèlerinage en Allemagne en juin 2021 est annulé.

Les pèlerinages en 2021 maintenus sont : à Lourdes (du 16 au 21 août) et en Terre Sainte (du 3 au 13 octobre).

Pour joindre le service appeler le 06 08 89 44 25 (Marc Ferté)

A propos des formations

En fonction des intervenants, les propositions de formation seront maintenues soit par visioconférence, soit en envoyant un film ou des documents aux personnes concernées pour un travail personnel avec possibilité d'un retour en visioconférence. La formule choisie dépendra du contenu de la formation et des participants (s'ils sont connectés ou pas).

A propos de RCF Reims-Ardennes

Les producteurs bénévoles des émissions de RCF sont priés d'enregistrer leurs émissions par téléphone. Aucun enregistrement d'émission en studio n'est permis. Vous pouvez prendre contact avec les techniciens pour programmer cela.